

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 23 MARS 2017

COMPTE RENDU

*Monsieur le Président rend hommage à la mémoire de M. Denis Placet ancien Maire de Chambellay décédé le 22 mars à 57 ans, une minute de silence est observée par le Conseil.*

*Approbation du Compte rendu du 16 février 2017 ; le Compte rendu est approuvé à l'unanimité*

*Désignation du secrétaire de séance : Madame Bellier-Pottier est désignée secrétaire de séance*

**1. Vie institutionnelle**

1.1 PETR : remplacement de M. Bourrier (dossier présenté par Etienne Glémot) ;

Par délibération du 12 janvier 2017 Monsieur Alain Bourrier a été désigné pour siéger au Comité syndical du PETR Segréen et à l'Office du Tourisme de l'Anjou Bleu. Monsieur Alain Bourrier ne souhaitant pas poursuivre sa participation à ces instances, il convient de le remplacer.

Sur proposition de la Conférence des maires et du bureau, il est proposé de désigner Marc-Antoine Driancourt pour le remplacer.

Par ailleurs une erreur matérielle s'étant glissée dans la délibération du 12 janvier il convient de prendre en compte le remplacement de M. Jean-Claude Lecuit par Mme Marie-Françoise Bellier-Pottier dans ces mêmes instances.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité valide ces propositions.**

**2. Finances**

2.1 Débat d'Orientation budgétaire (dossier présenté par Michel Bourcier) ;

Les éléments relatifs au Débat d'Orientation budgétaire sont présentés en annexe.

**Le Conseil communautaire à l'unanimité prend acte des orientations budgétaires suivantes :**

**Première orientation : La durée de lissage pour le taux de CFE est fixée à 12 ans .**

**Deuxième orientation : La neutralisation fiscale avec comme objectif de « respecter » les contribuables en ne leur faisant pas répercuter des décisions de l'une des CC sur l'autre CC. Elle vise l'équité fiscale.**

**Troisième orientation : Il est sera proposé d'instaurer, dès 2017 une politique d'abattement de TH propre à la communauté de communes sans disparition des quotités correctives issues de la disparation de la part de TH départementale en fixant au niveau minimal les taux d'abattement de taxe d'habitation.**

**Quatrième orientation : les quotités d'abattement seront les minimums légaux prévus par la loi à savoir 10% pour les deux premières personnes à charge et 15% pour la troisième personne à charge.**

**Cinquième orientation : Le conseil communautaire adoptera l'abattement spécial personnes handicapées ou invalides au taux de 10% .**

### **3. Ressources Humaines**

#### **3.1 Mandat spécial (dossier présenté par Pascal Crubleau);**

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Le mandat spécial implique uniquement des missions accomplies dans l'intérêt de l'EPCI mais il exclut les activités courantes de l'élu. Il doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables et correspondre à une opération déterminée de façon précise.

Dans certains cas les plafonds fixés par l'Etat ne permettent pas de couvrir les dépenses engagées notamment en terme d'hébergement.

La question de l'indemnisation des frais de déplacement pour les conseillers communautaires est posée.

S'agissant d'une indemnisation de droit pour les membres du Conseil communautaire ne percevant pas d'indemnité de fonction, les frais seront remboursés sur présentation d'un état à transmettre aux Ressources humaines chaque début de trimestre pour le trimestre précédent.

Un ordre de mission et les justificatifs seront à fournir.

M. Todeschini estime que le montant de 140 € n'est pas justifié.

M. David précise que chacun est responsable et qu'il faut faire confiance aux élus pour ne pas aller aux plafonds fixés.

**Le Conseil communautaire décide à la majorité (deux abstentions : Mme Congnard, Mme Sureau et un vote contre M. Todeschini) :**

- **D'accorder un mandat spécial pour l'année 2017 aux membres du Bureau pour leur permettre de représenter l'EPCI dans les différentes instances locales, régionales ou nationales.**
- **De prévoir le remboursement des frais engagés selon les plafonds fixés pour les transports**
- **De prévoir la possibilité d'un remboursement au-delà des plafonds dans la limite de 140€ par nuit pour l'hébergement.**
- **Dans tous les cas les remboursements s'effectueront sur présentation de justificatifs des dépenses engagées.**

### 3.2 Frais de déplacements des agents (dossier présenté par Pascal Crubleau):

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents de l'EPCI peuvent être amenés à partir en mission. Les frais liés à ces missions donnent lieu au remboursement dans la limite des plafonds fixés par l'Etat. Dans certains cas les plafonds ne permettent pas de couvrir les dépenses engagées.

**Le Conseil communautaire, à la majorité (un vote contre M. Todeschini):**

- **prévoit le remboursement des frais engagés selon les plafonds fixés pour les transports**
- **prévoit la possibilité d'un remboursement au-delà des plafonds dans la limite de 140€ par nuit pour l'hébergement.**
- **Dit que dans tous les cas les remboursements s'effectueront sur présentation de justificatifs des dépenses engagées.**

### 4. Développement économique :

#### 4.1 Acquisition de terrains Zone des Victoires à Erdre-en-Anjou- commune déléguée de Vern d'Anjou (dossier présenté par Jean-Claude David) :

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone des Victoires il a été proposé d'acquérir les parcelles ZK10 et ZX11 pour une surface totale de 02 ha 33 a 17 ca, à Erdre-en-Anjou- commune déléguée de Vern d'Anjou, pour un montant total de 37 007, 20 € et 1 700 € de provisions sur frais d'actes.

Un compromis a été signé en ce sens le 8 mars 2017.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'une partie de la zone concernée est située en zone humide, il convient donc de ne procéder à l'acquisition que de la parcelle qui ne se situe pas dans cette zone.

**Le Conseil communautaire à l'unanimité :**

- **autorise le Président ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir pour la parcelle ne se situant pas en zone humide.**

#### 4.2 Prise de participation au capital de la société d'économie mixte locale "Alter Eco" par acquisition d'actions au Département de Maine-et-Loire – Désignation des représentants au sein des organes sociaux de la Société (dossier présenté par Jean-Claude David);

La Société d'économie mixte locale "Alter Eco", anciennement dénommée "Anjou Développement Economique", a été constituée par acte statutaire en date du 9 mars 2005 à l'initiative du Département de Maine-et-Loire son actionnaire fondateur.

Son capital social est fixé à 10 000 000 euros divisé en 200 000 actions, de 50 euros de valeur nominale chacune, détenu à hauteur de 60% par le Département de Maine-et-Loire, seule collectivité actionnaire.

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de 14 sièges dont 9 sièges attribués au Département de Maine-et-Loire.

"Alter Eco" intervenant principalement pour l'acquisition de terrains et la construction d'immeubles à vocation économique en vue de leur location ou de leur vente, dans le contexte de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi n° 2015-991 dite loi NOTRe), le Département de Maine-et-Loire a souhaité céder une partie de ses actions aux collectivités compétentes sur son territoire en matière d'interventions économiques.

Des différentes démarches engagées par le Département auprès des collectivités concernées et du souhait exprimé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire d'entrer au capital de la Société, il résulte les projets de cessions de 53 000 actions détenues par le Département :

- 19 000 actions à la Région des Pays de la Loire ;
- 15 150 à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole,
- 3 600 à la Communauté d'agglomération de Mauges Communauté
- 3 200 à la Communauté d'agglomération du Choletais
- 3 100 à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
- 1 700 à la Communauté de communes Loire Layon Aubance
- 1 100 à la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté
- 1 100 à la Communauté de communes Vallées du Haut Anjou
- 1 100 à la Communauté de communes Baugeois Vallée
- 800 à la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe
- 3 150 à la Chambre de Commerce et d'industrie de Maine-et-Loire

Ces cessions d'actions interviendraient pour un prix de soixante-deux euros et cinquante-sept centimes par action (62,57 €) établi sur la base des derniers comptes approuvés par l'assemblée des actionnaires, en date du 23 juin 2016, portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Ces projets de cessions d'actions ont été agréés par délibération du Conseil d'administration d'Alter Eco en date du 23 janvier 2017 conformément à la clause d'agrément statutaire.

Tous les frais résultant des cessions d'actions seront à la charge des cessionnaires.

Néanmoins, il est rappelé les dispositions de l'article 1042-II du Code général des collectivités territoriales dont il résulte que les acquisitions d'actions de SEML réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.

La réalisation de ces projets de cessions d'actions entraînera une nouvelle configuration de l'actionnariat, laquelle aura des conséquences sur la composition du Conseil d'administration et la répartition des sièges d'administrateur.

Pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social d'Alter Eco, il sera proposé :

- à l'assemblée générale extraordinaire de la société de porter de 14 à 18 le nombre de sièges d'administrateur dont 11 sièges attribués aux collectivités territoriales ;
- aux collectivités actionnaires de répartir entre elles, en assemblée générale ordinaire, ces 11 sièges de sorte à faire prévaloir les principes de représentation directe et de proportionnalité, les collectivités les plus minoritaires étant regroupées dans l'assemblée spéciale prévue à l'article L.1524-5 du Code générale des collectivités territoriales comme suit :

- Département de Maine-et-Loire 5 sièges
- Région des Pays-de-la-Loire 1 siège
- Communauté urbaine Angers Loire Métropole 1 siège
- Communauté d'agglomération Mauges Communauté 1 siège
- Communauté d'agglomération du Choletais 1 siège
- Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire 1 siège
- Assemblée spéciale des collectivités minoritaires 1 siège

**Projection de l'évolution de la répartition du capital social d'Alter Eco**  
(base : valeur nominale SOC)  
**et des sièges d'administrateur**

	Répartition actuelle				Projection après cessions actions			
	Actions	Capital	%	Ad	Actions	Capital	%	Ad
<b>I. Collectivités locales</b>								
Département de Maine-et-Loire	120 000	6 000 000	60%	9	67 000	3 350 000	33,50%	5
Région Pays de la Loire					19 000	950 000	9,50%	1
CU Angers Loire Métropole					15 150	757 500	7,58%	1
CA Mauges Communauté					3 600	180 000	1,80%	1
CA du Choletais					3 200	160 000	1,60%	1
CA Saumur Val de Loire					3 100	155 000	1,55%	1
CC Loire Layon Aubance					1 700	85 000	0,85%	
CC Anjou Bleu Communauté					1 100	55 000	0,55%	
CC Vallées du Haut Anjou					1 100	55 000	0,55%	1
CC Baugeois Vallée					1 100	55 000	0,55%	
CC Anjou Loir et Sarthe					800	40 000	0,40%	
<b>Total Collectivités</b>	<b>120 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>60%</b>	<b>9</b>	<b>116 850</b>	<b>5 842 500</b>	<b>58,43%</b>	<b>11</b>
<b>II. Autres actionnaires</b>								
Caisse des Dépôts et Consignations	39 998	1 999 900	19,99%		39 997	1 999 850	19,99%	1
Collaborateur CDC					1	50	0,01%	1
Crédit Agricole Anjou-Maine	10 000	500 000	5%		10 000	500 000	5%	1
Caisse Epargne Bret. Pays de Loire	10 000	500 000	5%		10 000	500 000	5%	1
Crédit Mutuel Anjou	10 000	500 000	5%		10 000	500 000	5%	1
Banque Populaire Atlantique	10 000	500 000	5%		10 000	500 000	5%	1
Anjou Expansion	2	100	0,01%		-	-		
CCI 49					3 152	157 600	1,58%	1
<b>Total Autres actionnaires</b>	<b>80 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>40%</b>	<b>5</b>	<b>83 150</b>	<b>4 157 500</b>	<b>41,57%</b>	<b>7</b>
<b>TOTAL</b>	<b>200 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>100%</b>	<b>14</b>	<b>200 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>100%</b>	<b>18</b>

Outre les modifications statutaires portant sur la composition du Conseil d'administration d'Alter Eco, il sera proposé à l'assemblée générale de la société d'autres modifications concernant, notamment, son objet social et son siège social.

Le projet de modification statutaire arrêté par le conseil d'administration de la société Alter Eco, en date du 23 janvier 2017, lequel sera annexé à la délibération porte principalement sur les articles suivants :

- Article 3 - Objet social : prise en compte de l'ouverture du capital à de nouvelles collectivités compétentes en matière de développement économique du territoire  
Ancienne mention : La société a pour objet, en vue du développement économique du Département du Maine et Loire, l'étude et la réalisation des opérations suivantes :
  - L'acquisition de terrains,
  - La construction d'immeubles à vocation économique destinés à la vente ou à la location,
  - Subsidairement, l'acquisition et la rénovation de bâtiments, notamment dans le cadre d'opérations de reconversion de friches industrielles.

Elle procédera directement ou indirectement à la gestion, l'exploitation, l'entretien, la location ou à la commercialisation de ces bâtiments sous quelque forme que ce soit, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

À cet effet, la société effectuera toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra, en particulier, exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies par les articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nouvelle mention : La société a pour objet, principalement sur le territoire du Département du Maine-et-Loire, l'étude et la réalisation des opérations suivantes :

- L'acquisition, la prise à bail à construction, bail emphytéotique ou dans le cadre de tout autre contrat de location de tout immeuble, partie d'immeuble, local ou ouvrage,
- La construction, la reconstruction, la réhabilitation et la rénovation d'immeubles à vocation économique destinés à la vente ou à la location, y compris dans le cadre d'opérations de reconversion de friches industrielles.

Elle procédera directement ou indirectement à la gestion, l'exploitation, l'entretien, la location ou à la commercialisation de ces immeubles sous quelque forme que ce soit, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Elle pourra participer à toute société ou tout groupement appropriés contribuant à la réalisation de son objet social.

À cet effet, la société effectuera toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra, en particulier, exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies par les articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Article 4 - Siège social : transfert du siège social au 48 C Boulevard du Maréchal FOCH, à ANGERS  
Ancienne mention : Le siège social est fixé à ANGERS (49000), 79 rue Desjardins  
Nouvelle mention : Le siège social est fixé à ANGERS (49100), 48 C Boulevard du Maréchal FOCH
- Article 14 - Composition du Conseil d'administration : nombre de sièges d'administrateur porté à dix-huit (18) dont onze (11) attribués aux collectivités contre quatorze (14) dont neuf (9) attribués aux collectivités.
- Article 16 - Censeurs : participation des censeurs uniquement aux séances du conseil d'administration.
- Article 18 - Délibérations du Conseil : prise en compte de la suppression à l'article 21 d'une majorité qualifiée pour le choix relatif à l'option de direction générale.
- Article 21 - Direction générale : suppression d'une majorité qualifiée pour le choix relatif à l'option de direction générale.

Il est rappelé les dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales aux termes desquelles à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité locale sur la modification portant sur l'objet social ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Il est précisé que jusqu'ici il n'y a pas eu de dividendes reversés. M. Parnet demande s'il est possible de sortir du capital.

M. Glémot indique qu'il serait alors nécessaire de trouver un repreneur.

Monsieur Glémot précise qu'Alter Eco a permis le projet Pigeon à la Sablonnière, cela représente 5,5 M d'investissement à la Sablonnière.

Charles Parnet s'étonne que la CCVHA n'entre que pour si peu dans le capital. Il invite les représentants de la CCVHA à être très vigilants sur ce qui sera dit dans cette assemblée.

Beaucoup de communes n'ont pas de possibilités de monter les projets, la Société Publique Locale (SPL) peut faire ce travail, et rendre l'opération à la commune.

#### **Le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la prise de participation de la Communauté de communes Vallées du Haut Anjou au capital de la société d'économie mixte locale "Alter Eco" par acquisition de 1 100 actions de 50 euros de valeur nominale chacune au Département de Maine-et-Loire sur la base des statuts de la société mentionnant le projet de modification statutaire ;**
- **D'approuver l'acquisition de ces 1 100 actions au prix de soixante-deux euros et cinquante-sept centimes (62,57 €) par action, soit pour un montant total de soixante-huit mille huit cent vingt-sept euros (68 827,00 €), de soumettre la cession aux dispositions de l'article 1042-II du Code général des collectivités territoriales ;**
- **D'inscrire cette dépense au budget de la Communauté de communes Vallées du Haut Anjou ;**
- **De donner tout pouvoir au Président pour réaliser cette acquisition d'actions avec le Département de Maine-et-Loire ;**
- **De désigner Jean-Claude David au sein de l'assemblée spéciale de la Société Alter Eco et de l'autoriser à accepter toutes fonctions en lien avec cette représentation ;**
- **De désigner Etienne Glémot comme titulaire à l'assemblée générale de la société et Jean-Claude David comme suppléant en cas d'empêchement ;**
- **D'approuver le projet de modification statutaire de la Société Alter Eco et de donner pouvoir au représentant à l'assemblée générale de la société pour approuver ces modifications.**

**VOTE**

#### **5. Action sociale**

##### **5.1 Challenge Seniors (dossier présenté par Marie-Ange Fouchereau);**

Dans le cadre de la compétence action sociale, II-5 Action sociale d'intérêt communautaire et plus particulièrement « aide au maintien de personnes âgées dans la vie sociale », il est proposé d'organiser un Challenge Seniors en partenariat avec le Centre communal d'action sociale du Lion d'Angers et l'Association Profession Sports et Loisirs.

Les objectifs de cette opération sont :

- Créer un temps d'échange entre les personnes ;
- Faire découvrir de nouvelles activités aux Seniors (gym sur chaise, mémo mains, tir à l'arc etc.) ;
- Sensibiliser les seniors à la prévention des chutes, à une bonne alimentation... les amener à partager la vie d'un groupe afin de conserver du lien social. Utiliser les moyens existant CLIC, CCAS etc...

M. Béguier précise qu'il sera nécessaire de régler les transferts des charges liés à cette opération.

Madame Fouchereau indique que le budget est de 1700€, En 2016 il s'agissait d'une action intercommunale entre les CCAS de la CCRLA, qui avait été prise en charge totalement par l'association Profession Sports et loisirs.

Laurent Todeschini précise que l'an dernier cette manifestation avait attiré 60 personnes sur le seul territoire de la CCRLA, la capacité de la salle est limitée à 100 personnes.

Madame Fouchereau indique que l'action avait déjà été engagée sur le dernier semestre, et est donc reprise par la CCVHA, il n'a pas été possible d'organiser différemment cette année. Une réflexion est à mener pour les années à venir pour étendre cette action inscrite dans la Loi d'adaptation de la société au vieillissement.

La manifestation se déroulera le 12 mai 2017 au Lion d'Angers.

#### Le Conseil communautaire décide :

- **d'intégrer cette manifestation aux statuts de l'EPCI dans le cadre de leur harmonisation à intervenir ;**
- **de passer une convention de partenariat avec le centre communal d'action sociale du Lion d'Angers et l'Association Profession Sports et Loisirs afin de définir l'organisation pratique de la manifestation.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents utiles.**

## 6. Aménagement

### 6.1 OPAH (territoire ex CCHA) vingt-deuxième rapport intermédiaire- demandes de subventions (dossier présenté par Daniel CHALET);

Le Conseil Communautaire est informé qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) est en cours sur le territoire de l'ex-communauté de communes du Haut-Anjou.

Cette opération a débuté le 1<sup>er</sup> mars 2013 pour une durée de 3 ans et a été prolongée d'un an jusqu'au 28 février 2017. Dans le cadre de cette opération, il était prévu que la Communauté de Communes du Haut-Anjou participe financièrement aux travaux d'amélioration des logements pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs.

Le vingt-deuxième rapport intermédiaire fait apparaître les dossiers qui ont reçu un avis favorable :

CONTACTS					DOSSIERS ENGAGES								
Nom	Prénom	Commune	adresse	statut : PO ou PB	nature des travaux	montant TTC des travaux	Aide ANAH	Aide habiter mieux	Aide CG49	montant autre subv.	montant aide CC	Total aides	% aides
JOUIN	Pierre-Yves	Miré	La Rose	PO	Isolation, poêle, chauffe-eau thermodynamique	7 345,92 €	3 469 €	694 €	500 €	- €	671 €	5 334 €	73%
HOUDU	Xavier	Marigné	10 rue de l'égalité	PO	Isolation, poêle	31 812,97 €	10 000 €	2 000 €	500 €	4 000 €	1 500 €	18 000 €	57%
COURTOIS - AUDOUIN	Antoine et Charlotte	Champigné	32 rue Henri Lebasque	PO	Poêle	6 600,51 €	3 128 €	626 €	500 €	- €	587 €	4 841 €	73%
BEAUCLAIRE	Maryse	Miré	18 Rue du Lac	PO	Pompe à chaleur air/eau	14 710,62 €	4 626 €	1 322 €	- €	- €	1 000 €	6 948 €	47%
LELIEVRE	Denise	Châteauneuf- sur-Sarthe	9 allée du Petit Saint-Jean	PO	Adaptation sanitaire	3 648,21 €	1 658 €	- €	- €	- €	497 €	2 155 €	59%



## Le Conseil communautaire

- attribue les subventions prévisionnelles aux personnes suivantes :
  - Monsieur Jean-Yves JOUIN, domicilié à Miré, sis La Rose, pour un montant de 671 € ;
  - Monsieur Xavier HOUDU, domicilié à Marigné, sis 10 rue de l’Egalité, pour un montant de 1 500 € ;
  - Monsieur Antoine COURTOIS et Madame Charlotte AUDOUIN, domiciliés à Champigné, sis 32 rue Henri Lebasque, pour un montant de 587 € ;
  - Madame Maryse BEAUCLAIRE, domiciliée à Miré, sis 18 rue du Lac, pour un montant de 1 000 € ;
  - Madame Denise LELIEVRE, domiciliée à Châteauneuf-sur-Sarthe, sis 9 allée du Petit Saint-Jean, pour un montant de 497 €
- inscrit les dépenses au budget primitif à l’article 20422 ;
- dit que les subventions seront versées sur présentation des factures acquittées ;

## 6.2 OPAH (territoire ex CCHA) vingt-troisième rapport intermédiaire - demandes de subventions (dossier présenté par Daniel Chalet);

Le Conseil Communautaire est informé qu’une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (O.P.A.H.) est en cours sur le territoire de l’ex-communauté de communes du Haut-Anjou.

Cette opération a débuté le 1er mars 2013 pour une durée de 3 ans et a été prolongée d’un an jusqu’au 28 février 2017. Dans le cadre de cette opération, il était prévu que la Communauté de Communes du Haut-Anjou participe financièrement aux travaux d’amélioration des logements pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs.

Le vingt-troisième rapport intermédiaire fait apparaître les dossiers qui ont reçu un avis favorable :

CONTACTS					DOSSIERS ENGAGES								
Nom	Prénom	Commune	adresse	statut : PO ou PB	nature des travaux	montant TTC des travaux	Aide ANAH	Aide habiter mieux	Aide CG49	montant autre subv.	montant aide CC	Total aides	% aides
MAÏGA CHENU	Aminata et Estelle	Cherré	Marthou les Ormes	PO	Chauffage Isolation	43 136,78 €	10 000 €	2 000 €	500 €	4 000 €	1 500 €	18 000 €	42%
BEAUJEAN	Gabrielle	Miré	Le Clos	PO	Adaptation sanitaire	5 026,02 €	1 142 €	- €	- €	- €	971 €	2 113 €	42%
BREMAUD	Michel	Miré	18 rue François Brichet	PO	Monte escalier	8 000,00 €	3 791 €	- €	- €	3 000 €	- €	6 791 €	85%
GUIRRIEC	Dominiqu e et Brigitte	Miré	Le Gripoil	PO	Chauffage isolation Adaptation salle de bain	22 662,92 €	10 000 €	1 699 €	500 €	- €	2 122 €	14 321 €	63%
KOESMIN	Yan	Cherré	5 Bis rue du Stade	PO	Adaptation salle de bain monte escalier	26 191,42 €	9 687 €	- €	- €	- €	1 500 €	11 187 €	43%
DUVEAU	Solange	Châteauneuf-sur-Sarthe	2 Square des Opalines	PO	Adaptation sanitaire	3 913,72 €	1 779 €	- €	- €	- €	534 €	2 313 €	59%

## Le Conseil communautaire

- attribue les subventions prévisionnelles aux personnes suivantes :
  - Mesdames Aminata MAIGA et Estelle CHENU, domiciliées à Cherré, sis Marthou les Ormes, pour un montant de 1 500.00 € ;
  - Madame Gabrielle BEAUJEAN, domiciliée à Miré, sis Le Clos, pour un montant de 971.00 € ;

- **Monsieur et Madame Dominique et Brigitte GUIRRIEC, domiciliés à Miré, sis Le Gripoil, pour un montant de 2 122.00 € ;**
  - **Monsieur Yan KOESMIN, domicilié à Cherré, sis 5 bis rue du Stade, pour un montant de 1 500.00 € ;**
  - **Madame Solange DUVEAU, domiciliée à Châteauneuf-sur-Sarthe, sis 2 square des Opalines, pour un montant de 534.00 €.**
- **inscrit les dépenses au budget primitif à l'article 20422 ;**
  - **dit que les subventions seront versées sur présentation des factures acquittées ;**

### 6.3 SCOT du PETR avis du Conseil communautaire (dossier présenté par Daniel Chalet)

Par délibération du 14 décembre 2016, le PETR du Segréen a arrêté le projet du SCoT et a tiré le bilan de la concertation.

Le PADD s'articule autour de 3 axes :

Axe I : un pays rural dynamique

Axe II : un pays cohérente et complémentaire

Axe III : un pays attractif et responsable.

L'ensemble du dossier est joint en annexe.

M. Chalet indique que de nombreuses réunions ont eu lieu pour que le territoire soit partie prenante.

Le dossier a été présenté dans les mairies.

M. Bourcier précise que la classification des polarités en rangs 1, 2 ou 3 n'est pas anodine.

M. Béguier souligne que la révision du SCoT devait servir à le greneliser.

En définitive la révision a été plus loin.

Certains points du Scot initial (polarités, densités, attributions d'attributions par secteur) ont été remis en cause.

Pour le secteur d'Erdre-en-Anjou, commune Déléguée de Vern d'Anjou, cette notion n'a pas été suffisamment prise en compte.

M. Béguier demande une modification de la pagination pour que la présentation des polarités rang 1- 2 - 3 soit logique, bien qu'il y ait une carte qui reprend l'ensemble des polarités.

Dans le Pays segréen il y a plusieurs rangs 3.

M. David relève une approche technocratique et administrative. Miré a des activités économiques importantes, il y a des incidences à ne pas être classé en polarité. Il lui a été répondu qu'il n'y a pas assez d'habitants malgré le poids économique important.

M. Glémot souligne que l'on ne connaît pas encore toutes les conséquences des communes nouvelles.

Par rapport à ces remarques, M. Glémot propose que soit émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques présentées.

**Le Conseil communautaire à l'unanimité :**

- émet un avis favorable sur le projet de SCoT tel qu'il a été arrêté sous réserve de la prise en compte des remarques formulées.

**7. Voirie**

7.1 Lancement du marché relatif à l'entretien des voiries (dossier présenté par Jean-René Vaillant)

Dans le cadre de leur compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire, les Communautés de Communes historiques de Ouest-Anjou, de Haut-Anjou et de la Région du Lion d'Angers étaient amenées à externaliser une partie de l'entretien des voiries. Néanmoins cette externalisation était assurée de façon différente au niveau de chacun de ces trois territoires historiques.

En effet, alors que la maîtrise d'œuvre de ces travaux de voirie était assurée en interne, par les services techniques, au niveau de la CCRLA, elle était confiée à un prestataire privé à la CCOA ainsi qu'à la CCHA. En outre, alors que l'ensemble des missions d'entretien étaient prévues au sein d'un marché unique pour la CCOA, la CCRLA et la CCHA lançaient différentes consultations en fonction de l'objet exact de l'entretien.

La fusion de ces trois établissements publics impose d'harmoniser les pratiques et de repenser les missions d'entretien de voirie au sein d'un marché unique portée par la nouvelle entité juridique que représente la CCVHA.

Une consultation relative à l'entretien des voiries va donc être lancée dans ce sens. Le futur marché « entretien de voiries » regroupera sous ces termes les travaux de gravillonnage, de reprofilage et de restructuration à effectuer sur le territoire. Afin de préserver les spécificités locales et la pluralité de maîtrise d'œuvre, le marché sera décomposé en trois lots géographiques respectant les frontières des territoires historiques.

Le montant annuel de ce marché a été estimé à 560 000 € H.T. Il sera passé pour un an ferme, reconductible deux fois. Etant donné le montant du marché, la consultation sera faite sous la forme d'une procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Le Conseil communautaire à l'unanimité :**

- **approuve le lancement de la consultation ;**
- **autorise le Président à signer le marché.**

**8. Petite enfance, Enfance Jeunesse, Sport, Informatique scolaire**

8.1 Restauration scolaire et extra-scolaire - groupement de commandes (dossier présenté par Dominique Haurillon)

Les Communes de Montreuil-sur-Maine, de Grez-Neuville, de Sceaux-d'Anjou, de Thorigné d'Anjou, d'Erdre-en-Anjou (commune déléguée de Gené), la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ainsi que le SIUP de Chambellay et la Jaille Yvon souhaitent constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de service de restauration scolaire et accueils de loisirs sans hébergement.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle en mutualisant les procédures de passation des marchés. L'un des enjeux majeurs d'une telle démarche est également de massifier les achats pour ainsi dégager des marges à réinvestir dans la qualité de l'assiette.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, elle désigne la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou en tant qu'entité ayant la charge de mener toute la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres du groupement.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement, l'exécution restant à la charge des membres pour les besoins exprimés. Afin de préserver la dimension collégiale du groupement de commande, et en raison de l'objet de la procédure, la convention prévoit également la mise en place d'une commission M.A.P.A au sein de laquelle siégeront des représentants de chaque membre du groupement.

M. Haurillon informe que le Conseil municipal de Sceaux n'a pas souhaité s'associer au Groupement de commandes.

Si cette décision était maintenue un avenant de sortie du groupement serait proposé.

**Le Conseil communautaire à l'unanimité :**

- **autorise la mise en place du groupement de commande dans le cadre de la passation du marché de prestation de service de restauration scolaire et ALSH ;**
- **accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération ;**
- **accepte d'assurer la passation du marché au nom et pour le compte des membres du groupement ;**
- **autorise le Président à signer la convention de groupement de commande.**

## **9. Aménagement**

### 9.1 SIEML- groupement de commandes (dossier présenté par Daniel Chalet)

Le SIEML a pour objectif d'élargir le groupement d'achat d'énergies déjà existant aux tarifs bleus – puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA et de lancer l'appel d'offres pour le groupement de commande au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017.

Ce groupement de commande permettra de décharger des procédures administratives et techniques de la commande publique et de bénéficier de l'expertise du Syndicat dans le domaine complexe que représente l'achat sur le marché de l'électricité. En massifiant les besoins, le SIEML sera en mesure d'optimiser le coût de la fourniture. Ce groupement d'achat permettra de maîtriser budget énergie tout en conservant une autonomie dans l'exécution du marché.

Par ailleurs, le SIEML exerce en lieu et place de ses adhérents, les compétences d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce aussi en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et du service de l'éclairage public.

Le comité syndical du SIEML a décidé en 2015 de mettre en place une Mission de Conseil en Energies Partagé auprès de ses adhérents.

Ce service, initié par l'ADEME, réside dans l'accompagnement fin d'une politique énergétique des communes sur le long terme : suivi des consommations, mise en place de programmes pluriannuels de mesures d'économie d'énergie et accompagnement pour sa mise en œuvre, le conseil sur les différents choix énergétiques, la sensibilisation des élus et des services aux énergies renouvelables et aux économies d'énergies.

Le concept consiste à mutualiser un chargé de mission spécialiste de l'énergie entre plusieurs collectivités de petite et moyenne taille regroupées sur un territoire cohérent et à partager les coûts d'adhésion

La tarification annuelle pour la mise en place du service est fixée à 200 €/bâtiment/an pour un EPCI.

La CCRLA a adhéré par délibération du 6 juillet 2016 à ce dispositif pour une durée de 3 ans.

Il convient d'élargir la convention à l'ensemble des bâtiments intercommunaux de la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou.

Il est nécessaire de délibérer avant le 31 mars 2017 pour pouvoir intégrer le groupement de commande.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEML en application de sa délibération du 20 mai 2014.**
- **Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.**
- **La participation financière de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.**
- **Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**
- **décide d'élargir la convention relative à une Mission de Conseil en Energies Partagé auprès des adhérents du SIEML à l'ensemble des bâtiments intercommunaux de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

## **10. Vie institutionnelle**

### **10.1 opposition des communes au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes (dossier présenté par Etienne Glémot)**

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communauté de Communes et Communautés d'Agglomération.

Elle prévoit un transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme aux Communauté de communes qui n'ont pas cette compétence à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai d'applicabilité.

16 communes représentant 94.12% des communes et 98.96% de la population ont délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence PLU.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de ces délibérations et ainsi constater que la compétence PLU n'est pas transférée à la Communauté de Communes.

#### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Prend acte de l'opposition des communes de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou au transfert de la Compétence PLU à la Communauté de communes.

Marie-Françoise Bellier Pottier  
Secrétaire

Etienne Glémot  
Président